



Colocation et location à titre gratuit

Par **jucaloma**, le **19/04/2013** à **22:12**

Bonsoir,
Nous sommes en cours d'acquisition d'un appart qui logera 4 étudiants : 2 de nos enfants, à qui nous ne ferons pas payer de loyer, et 2 autres étudiants. - est-il indispensable de faire un bail pour nos 2 filles, sachant qu'elles sont encore rattachées à notre foyer fiscal?
- les parties communes seront donc meublées par nous même pour nos 2 filles. Or, nous voulons louer aux deux autres étudiants en location vide. Y-a-t-il un risque que ce soit requalifié en meublé par l'administration fiscale?
- les loyers que nous déclarerons seront inférieurs aux loyers pratiqués puisque la moitié des locataires ne nous paieront rien (nos filles). Cela pose-t-il un problème d'un point de vue fiscal?
Avec mes remerciements pour les réponses apportées,

Par **FRANCK34**, le **20/04/2013** à **08:18**

BONJOUR,
aux deux autres, il faut faire un bail de propriétaire qui accueille deux locataires
pour tout savoir sur la colocation
<http://www.fbis.net/COLOCATION-DROIT.htm>